RECENSEMENT CITOYEN

Pour se faire recenser, les jeunes gens âgés de 16 ans doivent se présenter en mairie de leur domicile avec les originaux et les copies :

- du livret de famille de leurs parents
- d'un justificatif de domicile de – 3 mois
- de leur pièce d'identité française

Ceux qui ne sont pas recensés doivent régulariser leur situation au plus tôt auprès de la mairie.

Cette démarche obligatoire doit être faite à la mairie de son domicile. Une attestation de recensement est alors délivrée. Celle-ci sera réclamée lors d'une inscription pour un examen ou un concours soumis au contrôle d'une autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée etc…).

Une fois le recensement effectué, les jeunes participent à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). A la fin de cette journée, organisée en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un certificat de participation à la JAPD, également obligatoire pour toute inscription.

MAIRIE DE FAREMOUTIERS

1 Avenue Victor Massoul
77515 Faremoutiers

01 64 04 20 04

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Faremoutiers